

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-de-residence-IR>



Indemnité de résidence (IR)

- Mon argent et moi - Ma rémunération -

Date de mise en ligne : mercredi 16 décembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Indemnité de résidence (IR)

L'indemnité de résidence correspond à un pourcentage de votre rémunération brute.

Elle est versée à tout agent et dépend de la localisation de sa résidence administrative. C'est la commune sur laquelle est située l'établissement qui apparaît sur votre arrêté d'affectation.

La France est divisée en trois zones :

- la zone 1 correspond à la zone urbaine parisienne et à quelques grandes agglomérations de province,
- la zone 2 correspond à quelques zones urbaines en province,
- la zone 3 regroupe le reste des communes.

Zone 1	3 % de la rémunération brute
Zone 2	1 % de la rémunération brute
Zone 3	0 % de la rémunération brute

Pour connaître la liste des communes de France et le taux de l'indemnité, [contactez votre section locale du SE-Unsa](#)